



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026- 07

Séance du jeudi 19 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

13/02/2026

Date d'affichage

13/02/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

23/02/2026

et publication du :

23/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, M. LAHITTE Chantal, M. LECOMTE Frédéric, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, Mme RODIER David, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à M. BASTIERE Paul, Mme COURTILLET Véronique donne pouvoir à M. BONDON Pierre, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, Mme GALLET Laurence donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. PONT Damien, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis

Etaient absents : Mme AUBE Stéphanie, Mme DOIREAU Florence

Etaient excusés

Mme BOURABA Jessica, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme GALLET Laurence, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. LECOMTE Frédéric

Objet : Compte de gestion – Année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

VU l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2025 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les opérations en dépenses et en recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Trésorier Principal, visé par et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et vote son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 20 février 2026



Le Maire,

Geoffroy BAX de KEATING